NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

Version: 5 Révision: 04/03/2021 Revisión précédente: 17/03/2020 Date d´impression: 04/03/2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L´ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [_] Consommation
Produit pour la maintenance et nettoyage d´utilisation professionnelle.
Utilisations déconseillées:
Ce produit n´est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d´utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précedemment comme ´Utilisations prévues ou identifiées´.
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation, selon l´annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Sans restriction.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
GEH
Parc d´Activités des Cortots, 12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-Lés-Dijon (FRANCE)
Téléphone: +33(0)810026826 - Fax: +33(0)www.geh.fr
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
e-mail: geh@geh.fr

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D´APPEL D´URGENCE: +33(0)810026826 (8:00-13:00 / 15:00-18:00 h.) (heures ouvrables)

ORFILA Téléphone d´urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

- Centres de toxicologie FRANCE:
·PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848
·NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050
·LILLE: Centre Antipoison et Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959
·STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737
·BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080
·LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911
·TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447
·ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d´Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121
·MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525
·BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l´absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d´interpolation ou d´extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l´absence de tests et d´informations permettant l´application de techniques d´interpolation ou d´extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l´évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.

Classification selon le Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP):
DANGER: Skin Corr. 1A:H314 | Eye Dam. 1:H318 | STOT SE (irrit.) 3:H335

Classe de danger	Classification du mélange		Cat.	Routes d´exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: Non classé	Skin Corr. 1A:H314	c)	Cat.1A	Peau	Peau	Brûlures
	Eye Dam. 1:H318	c)	Cat.1	Yeux	Yeux	Lésions graves
Santé humaine:	STOT SE (irrit.) 3:H335	c)	Cat.3	Inhalation	Voies respiratoires	Irritation
Environnement: Non classé						

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l´environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D´ÉTIQUETAGE:

Le produit est étiqueté avec la mention d´arvetissement DANGER en accord avec le Réglement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP)

Mentions de danger:
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence:
P102-P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.
P280F Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P301+P330+P331-P310 EN CAS D´INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Adelya, mère d'hygiène

P303+P361+P353-P352-P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l´eau ou se doucher. Laver abondamment à l´eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338-P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501b	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux.

Indications additionelles:
EUD011 Ne pas ingérer.

Substances qui contribuent à la classification:
Métasilicate de disodium pentahydraté
Hydroxyde de sodium
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté

2.3 AUTRES DANGERS:
Dangers qui n´entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:
Autres dangers physico-chimiques: On ne connâit pas des autres effets néfastes pertinentes.
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: On ne connâit pas des autres effets néfastes pertinentes.
Autres effets néfastes pour l´environnement: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:
Ce produit-ci est un mélange.
Description chimique:
Mélange de sels alcalins, tensioactifs et inhibiteurs.

COMPOSANTS DANGEREUX:
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d´exemption:

25 < 30 %	Métasilicate de disodium pentahydraté CAS: 10213-79-3 , EC: 229-912-9 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290 | Skin Corr. 1B:H314 | Eye Dam. 1:H318 | STOT SE (irrit.) 3:H335	REACH: 01-2119449811-37	Indice nr. 014-010-00-8 < REACH / CLP00
20 < 25 %	Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 , EC: 207-838-8 CLP: Attention: Eye Irrit. 2:H319	REACH: 01-2119485498-19	Indice nr. 011-005-00-2 < REACH / CLP00
15 < 20 %	Hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 , EC: 215-185-5 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290 | Skin Corr. 1A:H314 | Eye Dam. 1:H318	REACH: 01-2119457892-27	Indice nr. 011-002-00-6 < REACH
10 < 15 %	Orthophosphate de trisodium dodécahydraté CAS: 10101-89-0 , EC: 231-509-8 CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (irrit.) 3:H335	REACH: 01-2119489800-32	Autoclassé
2,5 < 5 %	C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6) CAS: 154518-36-2 , EC: Polymer CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319	REACH: Exempt (polymère)	Autoclassé
< 0,025 %	(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 , EC: 227-813-5 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | Skin Irrit. 2:H315 | Skin Sens. 1:H317 | Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Acute 1:H400 (M=1) | Aquatic Chronic 1:H410 (M=1)		Indice nr. 601-029-00-7 < Autoclassifié

Impuretés:
Ne contient pas d´autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:
Aucun

Référence à d´autres sections:
Pour plus d´informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):
Liste mise à jour par l´ECHA sur 25/06/2020.
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune
Substances SVHC candidates à inclure dans l´annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

Activa Terre d'Hygiène

NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:

En cas d´accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l´étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention è se proteger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s´il y a une possibilité d´exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	L´inhalation produit sensation de brulûre, toux, difficulté respiratoire et douleur à la gorge.	S´il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur, des brûlures et douleur.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l´eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur, brulûres profondes graves et perte de vision.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l´eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu´à ce que l´irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	En cas s´ingestion, provoque de graves brûlures sur les lèvres, la bouche, la gorge et l´oesophage, avec troubles gastriques et douleurs abdominales.	En cas d´ingestion, demander l´assistance immédiate d´un médecin. Boire de l´eau abondante. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Information pour le médecin: Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d´estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).
Antidotes et contre-indications: Il n´est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

5.1 MOYENS D´EXTINCTION:
En cas d´incendie dans l´alentour, touts les agents extincteurs son permis.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de phosphore, oxydes de soufre. L´exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l´incendie, il serait nécessaire d´utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l´équipement de protection contre l´incendie n´est pas disponible ou n´est pas utilisée, combattre l´incendie d´un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d´incidents chimiques.
Autres recommandations: Refroidir à l´eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d´où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l´incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d´eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D´URGENCE:
Éviter le contact direct du produit.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d´égouts, d´eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Balayer le produit déversé. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D´AUTRES SECTIONS:
Pour des informations de contact en cas d´urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l´élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales:

Manipuler en évitant des projections. Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d´incendie et d´explosion:

 # Le produit n´est pas susceptible de s´enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l´oxygène de l´air ambiant en quoi il se trouve, de sorte qu´il n´est pas inclus dans le champ d´application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d´incendie ou d´explosion.

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l´eau savonneuse. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l´environnement:

Il n´est pas consideré un danger pour l´environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D´UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D´ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d´humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Dû à sa nature corrosive, il faut prendre une extrême cautèle à la sélection de matériaux pour bombes, emballages et lignes. Le sol doit être imperméable et résistant à la corrosion. L´équipe électrique doit être en matériaux non corrodibles. Pour plus d´informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin	:	D´après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage	:	12. mois
Températures	:	min: 5. °C, max: 40. °C (recommandé).

Matières incompatibles:

Conserver à l´écart de agents oxydants, acides.

Type d´emballage:

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Adelya, Terre d'Hygiène

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d´exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l´atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l´efficacité de la ventilation ou d´autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d´utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l´exposition par inhalation aux agents chimiques, et l´exposition aux agents chimiques et biologiques. Réference doit être aussi faite aux documents d´orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D´EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	VME mg/m3	VLCT ppm	VLCT mg/m3	Observations	Table MP nr.
Hydroxyde de sodium	1985	-	2.0	-	-		

VME - Valeur limite moyenne d´exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d´exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):
Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):
Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d´exposition qui est consideré comme sûr, derivée de données toxicologiques selon directrices specifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d´un limite d´exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une determinée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d´une organisation d´experts. Bien que sont considerées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Efects systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
Métasilicate de disodium pentahydraté	s/r (a)	6.22 (c)	s/r (a)	1.49 (c)	- (a)	- (c)
Carbonate de sodium	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Hydroxyde de sodium	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	s/r (a)	4.07 (c)	s/r (a)	- (c)	- (a)	- (c)
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3		DNEL Cutanée mg/cm2		DNEL Yeux mg/cm2	
Métasilicate de disodium pentahydraté	m/r (a)	m/r (c)	m/r (a)	m/r (c)	m/r (a)	- (c)
Carbonate de sodium	- (a)	10.0 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Hydroxyde de sodium	1.00 (a)	1.00 (c)	a/r (a)	a/r (c)	a/r (a)	- (c)
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).
s/r - DNEL non derivé (pas de risque identifié).
m/r - DNEL non derivé (risque moyen).
a/r - DNEL non derivé (risque élevé).

Adelya Terre d'Hygiène

NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:	PNEC Eau douce	PNEC Marin	PNEC Intermittent
	mg/l	mg/l	mg/l
- Eau douce, marin et déversements intermitentes:			
Métasilicate de disodium pentahydraté	7.50	1.00	7.50
Carbonate de sodium	-	-	-
Hydroxyde de sodium	-	-	-
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	-	-	-
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)	-	-	-
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l´eau douce et marine:	PNEC STP	PNEC Sédiments	PNEC Sédiments
	mg/l	mg/kg dw/d	mg/kg dw/d
Métasilicate de disodium pentahydraté	1000.	s/r	s/r
Carbonate de sodium	-	-	-
Hydroxyde de sodium	-	-	-
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	50.0	-	-
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)	-	-	-
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:	PNEC Air	PNEC Sol	PNEC Oral
	mg/m3	mg/kg dw/d	mg/kg dw/d
- Air, sol et éffets pour des prédateurs et pour l´homme:			
Métasilicate de disodium pentahydraté	s/r	s/r	n/b
Carbonate de sodium	-	-	-
Hydroxyde de sodium	s/r	-	n/b
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	-	-	n/b
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)	-	-	-

(-) - PNEC non disponible (pas de données d´enregistrement REACH).
s/r - PNEC non derivé (pas de risque identifié).
n/b - PNEC non derivé (pas de potentiel de bioaccumulation).

Adelya, Terre d'Hygiène

8.2 CONTRÔLES D´EXPOSITION:

MESURES D´ORDRE TECHNIQUE:

Veiller à un nettoyage adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d´un bon système d´extraction générale.

Protection respiratoire: Éviter l´inhalation du produit.
Protection des yeux et du visage: Disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation.
Protection des mains et de la peau: Disposer de robinets ou fontaines avec de l´eau propre dans les alentours de la zone d´utilisation. L´utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l´exposition.

CONTRÔLE DE L´EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:
Comme mésure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l´ambient de travail, on recommande l´utilisation d´équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d´informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l´utilisation, le nettoyage, l´entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la categorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:	Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particles irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN143), Fuite vers l´intérieur: 8%, Facteur de protection assigné jusqu´a 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Particle filters must be disposed when you notice an increase in breathing resistance.
Lunettes:	Lunettes de sécurité avec des protections latérales pour produits chimiques (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles regulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants:	Gants en gomme de néoprène (EN374). Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d´utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d´instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d´enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Non.
Combinaison:	Il faudra utiliser des vêtements résistant aux produits corrosifs.

Risques thermiques:
Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D´EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L´ENVIRONNEMENT:
Éviter tout déversement à l´environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l´infiltration dans les sols.

Déversement dans l´eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d´eau doit être évité.
- Loi de gestion de l´eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l´eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect
- État physique : Solide granulé.
- Couleur : Blanc jaunâtre.
- Odeur : Caractéristique, agréable.

Valeur pH
- pH : > 12.5 10 g/l à 20°C

Changement d´état
- Point initial d'ébullition : Non applicable

Densité
- Densité de vapeur : Non applicable (solide).
- Densité relative : # *0.8 ± 0.1* à 20/4°C Relative eau

Stabilité
- Température décomposition : > 100* °C

Viscosité:
- Viscosité dynamique : Non applicable (solide).

Volatilité:
- Taux d´évaporation : Non applicable
- Tension de vapeur : Non applicable

Solubilité(s)
- Solubilité dans l'eau : Non applicable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (mélange).

Inflammabilité:
Non applicable.
- Point d'éclair : Ininflamable °C
- Limites supérieures/inférieures d´inflammabilité/explosivité : Non disponible
- Température auto-inflammation : Non applicable (il mantient pas la combustion).

Propriétés explosives:
Non disponible.

Propriétés comburantes:
Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:
- Chaleur de combustion : 3* Kcal/kg
- Non volatiles : 100. % Poids

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d´informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l´environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:
Corrossion pour les métaux: Non disponible.
Propriétés pyrophoriques: In n´est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:
Stable dans les conditions de stockage et d´emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:
Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:
Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
Lumière: S´il en est possible, éviter l´incidence directe de radiation solaire.
Air: Le produit n´est pas affecté par l´exposition à l´air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
Humidité: Éviter des conditions d´humidité extrêmes.
Pression: Irrélevant.
Chocs: Le produit n´est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l´emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:
Conserver à l´écart de agents oxydants, acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:
Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de soufre, oxydes de phosphore.

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Métasilicate de disodium pentahydraté	1500. Rat	> 5000. Rat	> 2060. Rat
Carbonate de sodium	2800. Rat	> 2000. Lapin	
Hydroxyde de sodium	340. Rat	1350. Lapin	
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	7400. Rat	> 2000. Rat	> 830. Rat
(R)-p-mentha-1,8-diène	5600. Rat	> 2000. Lapin	

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :	ATE mg/kg bw oral	ATE mg/kg bw cutanée	ATE mg/m3.4h inhalation
Métasilicate de disodium pentahydraté	-	-	-
Carbonate de sodium	-	-	-
Hydroxyde de sodium	-	-	-
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	-	-	-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l´ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu´ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d´exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé
Non disponible
Dose minimale avec effet observé
Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D´EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d´exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 5000 mg/m3	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Cutanée: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Oculaire: Non classé	Non disponible	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n´est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d´additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Corrossivité/irritation respiratoire:	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
Corrossivité/irritation cutanée:	Peau	Cat.1A	CORROSIF: Provoque de graves brûlures de la peau.	GHS/CLP 3.2.3.3.
Lésions/irritation oculaire graves:	Yeux	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n´est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

Alleya, Terre d'Hygiène

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Danger par aspiration: Non classé	-	-	Non applicable (solide).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répetée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou rétardées	Critère
Respiratoires:	SE	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu´il existe des données sur les composants ou sur certains d´entre eux.

EFFETS CMR:
Effets cancérigènes: N´est pas considéré comme un produit cancérigène.
Génotoxicité: N´est pas considéré comme un produit mutagénique.
Toxicité pour la reproduction: N´est pas perjudiciable pour la fertilité. N´est pas pejudiciable pour le developpement du foetus.
Effets via l´allaitement: Il n´est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait matemel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D´UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:
Routes d´exposition: Non disponible.
Exposition à court terme: Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d´ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.
Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:
Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:
Absorption percutanée: Non disponible.
Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:
Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d´ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n´est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP).

12.1 TOXICITÉ:

	CL50 (OECD 203) mg/l ·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l ·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l ·72heures
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels :			
Métasilicate de disodium pentahydraté	210. Poissons	1700. Daphnie	207. Algues
Carbonate de sodium	320. Poissons	265. Daphnie	
Hydroxyde de sodium	> 45. Poissons	> 40. Daphnie	
Orthophosphate de trisodium dodécahydraté	> 100. Poissons	> 100. Daphnie	> 100. Algues
(R)-p-mentha-1,8-diène	0.72 Poissons	0.36 Daphnie	0.32 Algues
Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l ·28jours	NOEC (OECD 211) mg/l ·21jours	NOEC (OECD 201) mg/l ·72heures
(R)-p-mentha-1,8-diène		0.080 Daphnie	0.17 Algues

Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l´environnement aquatique	Critère
Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
Toxicité aquatique chronique: Non classé	-	Il n´est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

Adelya, Terre d'Hygiène

NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:
Biodégradabilité:
L´agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiose > 60% dans les 28 jours. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Biodegradation aérobique de composants individuels :	DQO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours	14 jours	28 jours	Biodegradabilité
Métasilicate de disodium pentahydraté				0.	Non disponible
Carbonate de sodium				0.	Non disponible
Hydroxyde de sodium				0.	Non disponible
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)					Non disponible
(R)-p-mentha-1,8-diène	3288.		~ 59.	~ 71.	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:
Non disponible.

Bioaccumulation de composants individuels :	log Pow	BCF L/kg	Potenciel
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)			Non disponible
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38	361. (calculée)	Fort

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:
Non disponible.

Movilité de composants individuels :	log Poc	Constante de Henry Pa m3/mol 20°C	Potenciel
C9-C11-isodecanol éthoxylé(5)/propoxylé(6)			Non disponible
(R)-p-mentha-1,8-diène	3.80		Fort

12.5 RÉSULTATS DE L´EVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d´appauvrissement de la couche d´ozone: Non applicable.
Potentiel de formation photochimique d´ozone: Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: Non disponible.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÈLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) nº 1357/2014:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l´égout ou dans l´environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d´exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d´emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementacions locales.

Adera, Terre d'Hygiène

NETTOYANT FRITEUSE POUDRE
Code: 130205

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 3262

14.2 NOM D´EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient métasilicate de disodium, en mélange)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et
Transport par chemin de fer (RID 2019):

- Classe: 8
- Groupe d´emballage: II
- Code de classification: C6
- Code de restriction en tunnels: (E)
- Catégorie de transport: 2 , max. ADR 1.1.3.6. 333 kg
- Quantités limitées: 1 kg (voir exémptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4

Transport voie maritime (IMDG 39-18):

- Classe: 8
- Groupe d´emballage: II
- Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-B
- Guide soins médicaux d´urgence: 760
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d´embarquement.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):

- Classe: 8
- Groupe d´emballage: II
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non disponible.

14.4 GROUPE D´EMBALLAGE:
Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT:
Non applicable (non classé comme dangereux pour l´environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L´UTILISATEUR:
S´assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d´accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécure.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L´ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D´ENVIRONNEMENT:
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de donnés de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l´utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Législation spécifique sur les détergents:
Applicable d´après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient phosphates 15-30 %, agents de surface non ioniques < 5 %, azurants optiques < 5 %, parfums < 5 %, LIMONENE. Ne pas ingérer.

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres legislations locales:
Le destinataire doit vérifier l´existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Pour cette mélange n´a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

Atelye Terre d'Hygiène

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE Á LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:
Mentions de danger en accord le Réglement (UE) nº 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:
H226 Liquide et vapeurs inflammables. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H304 Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionels, afin de faciliter la compréhension et l´interpretation des fiches de donnés de sécurité et l´étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:
·European Chemicals Agency: ECHA, http://echa.europa.eu/
·EUR-Lex L´accès au droit de l´Union européenne, http://eur-lex.europa.eu/
·Valeurs limites d´exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
·Accord européen concernant le transport des merchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
·International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:
·REACH: Réglément concernant l´enregistrement, l´évaluation et l´autorisation des substances chimiques.
·GHS: Système général harmonisé de classification et d´étiquetage des produits chimiques.
·CLP: Classification, à l´étiquetage et à l´emballage des substances et des mélanges.
·EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
·ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
·CAS: Service américain d´enregistrement des produits chimiques.
·UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
·SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
·PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
·mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
·DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
·PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
·LD50: Dose létale, 50 pour cent.
·LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
·ONU: Organisation des Nations Unies.
·ADR: Accord européen sur le transport des merchandises Dangereuses par Route.
·RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
·IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
·IATA: Association du Transport aérien international.
·ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l´Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l´annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:	Révision:
Version: 4	17/03/2020
Version: 5	04/03/2021

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécutité précédente:
 # Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécutité par une marque # en colour rouge et en italique.

Adelya, Terre d'Hygiène

Les conditions de travail de l´utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l´état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d´autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l´utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.